

## Fiche de Données de Sécurité

## Fruit du Dragon NS 20 mg - PULP



Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Version:1  
Date de version:24/09/2021  
Langue:FR

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Fruit du Dragon NS 20 mg - PULP  
UFI : 2NW1-5JK2-Q00J-HYXR

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Liquide aromatisé pour recharge de cigarette électronique.  
Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :  
Nom: SUNNY SMOKER  
Rue: 91 avenue Jean-Baptiste Clément  
Code postal/Ville: 92100 Boulogne-Billancourt  
Pays: France  
Téléphone: +33 (0)1 83 81 40 70  
Email: reglementation@sunnysmoker.fr

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : + 33 (0)1 45 42 59 59

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Identification des dangers

| Classification    | Mentions de danger (H)                                                               |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 3      | H301 Toxique en cas d'ingestion.                                                     |
| Acute Tox. 2      | H310 Mortel par contact cutané.                                                      |
| Skin Sens. 1A     | H317 Peut provoquer une allergie cutanée.                                            |
| Acute Tox. 4      | H332 Nocif par inhalation.                                                           |
| Aquatic Chronic 3 | H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Étiquetage

Pictogrammes de danger



|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mention d'avertissement                           | Danger                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Identificateurs du produit                        | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Mentions de danger                                | H301 - Toxique en cas d'ingestion.<br>H310 - Mortel par contact cutané.<br>H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H332 - Nocif par inhalation.<br>H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme                                                                                                                    |
| Informations supplémentaires sur les dangers (UE) | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Mises en garde - Généralités                      | P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.<br>P102 - Tenir hors de portée des enfants.                                                                                                                                                                                                                           |
| Mises en garde - Prévention                       | P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.<br>P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation.<br>P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.<br>P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.<br>P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| Mises en garde - Réponse                          | P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...<br>P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.<br>P330 - Rincer la bouche.                                                                                                                                                                      |
| Mises en garde - Stockage                         | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Mises en garde - Élimination                      | P501 - Éliminer le contenu/récipient dans ...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

Contient: nicotine salicylate, 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one

## 2.3. Autres dangers

Pas de données disponibles

# SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.1. Substances

| Substance                                                                            | C (%)    | Classification                                                                                                                                                                                              | Limites de concentration spécifiques | Note |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------|
| nicotine salicylate<br>N°CAS:29790-52-1<br>N°EC:249-852-7<br>N°IDX:                  | C< 5.0%  | H300 : Mortel en cas d'ingestion.<br>H310 : Mortel par contact cutané.<br>H330 : Mortel par inhalation.<br>H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        | -                                    | -    |
| 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one<br>N°CAS:3658-77-3<br>N°EC:222-908-8<br>N°IDX: | C< 0.25% | H302 : Nocif en cas d'ingestion<br>H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H318 : Provoque des lésions oculaires graves. | -                                    | -    |
| ethyl acetate<br>N°CAS:141-78-6<br>N°EC:205-500-4<br>N°IDX:607-022-00-5              | C< 0.05% | H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.<br>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux<br>H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges                                                          | -                                    | [1]  |

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

|                                 |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils généraux               | : | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).<br>Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.<br>Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| En cas d'inhalation             | : | Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.<br>Si la victime est inconsciente, mais respire normalement, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin.<br>Pas de réanimation bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un masque Ambu ou un respirateur.<br>Si la respiration est irrégulière ou interrompue, pratiquer la respiration artificielle.<br>Après l'inhalation de vapeurs, les premiers signes d'empoisonnement peuvent apparaître plusieurs heures plus tard, veiller à toujours consulter un médecin. |
| Après contact avec la peau      | : | Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.<br>Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.<br>Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| En cas de contact avec les yeux | : | En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.<br>Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| En cas d'ingestion              | : | Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.<br>EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.<br>NE PAS faire vomir.<br>EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Protection des sauveteurs       | : | Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                       |   |                           |
|-----------------------|---|---------------------------|
| Notes pour le médecin | : | Traitement symptomatique. |
|-----------------------|---|---------------------------|

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                  |   |                                                                                     |
|----------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés   | : | Mousse.<br>Poudre d'extinction.<br>Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).<br>Sable. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Jet d'eau.                                                                          |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

### 5.4. Informations complémentaires

- Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
- Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
- Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

- Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
- Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
- Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

## SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Mettre les personnes en sécurité.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Utiliser une protection respiratoire appropriée.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
- En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.
- Éviter le rejet dans l'environnement.
- Couvrir les canalisations.
- Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.
- Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.
- Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.
- Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
- Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
- Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
- Ventiler la zone concernée.
- Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).
- Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

### 6.4. Référence à d'autres sections

- Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
- Elimination des déchets : voir la section 13.
- Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

### 6.5. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

#### Mesures de protection

- Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).
- Permettre seulement l'accès au personnel autorisé.
- Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

- Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
- Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
- Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.
- Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.
- Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.
- Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
- Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

- Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.
- Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Garder sous clef.
- Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.

#### Précautions pour le stockage en commun

- Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
- Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matériaux combustibles.
- Conserver dans l'emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

#### Informations complémentaires sur les conditions de stockage

- Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

## SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas de données disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique appropriées

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

#### Équipement de protection individuelle



Protection des yeux et du visage

:

Protection oculaire appropriée: Porter un équipement de protection oculaire.

|                         |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection de la peau   | : | <p>Protections oculaires recommandées: Écran facial de protection</p> <p><b>Protection des mains:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter des gants de protection.</li> <li>- NBR (caoutchouc nitrile)</li> <li>- Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.</li> <li>- N'utiliser les gants qu'une seule fois.</li> <li>- Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.</li> <li>- La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.</li> <li>- Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.</li> <li>- Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.</li> </ul> <p><b>Protection du corps:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Blouse de laboratoire.</li> <li>- Chaussures de sécurité résistant aux produits chimiques</li> </ul> |
| Protection respiratoire | : | <p>Protection respiratoire nécessaire: Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.</p> <p>Appareil de protection respiratoire: Porter une protection respiratoire.</p> <p><b>Remarque:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.</li> <li>- Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.</li> <li>- Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

### 8.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                             |                            |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Etat physique :                                                             | Liquide                    |
| Couleur :                                                                   | Pas de données disponibles |
| Odeur :                                                                     | Pas de données disponibles |
| Seuil olfactif :                                                            | Pas de données disponibles |
| pH :                                                                        | 6 - 8                      |
| Point de fusion/point de congélation :                                      | Pas de données disponibles |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :                     | Pas de données disponibles |
| Point d'éclair :                                                            | 84°C                       |
| Taux d'évaporation :                                                        | Pas de données disponibles |
| Inflammabilité :                                                            | Pas de données disponibles |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : | Pas de données disponibles |
| Pression de vapeur :                                                        | Pas de données disponibles |
| Densité de vapeur :                                                         | Pas de données disponibles |
| Densité relative :                                                          | Pas de données disponibles |
| Solubilité(s) :                                                             | Pas de données disponibles |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC) :                       | Pas de données disponibles |
| Température d'auto-inflammabilité :                                         | Pas de données disponibles |
| Température de décomposition :                                              | Pas de données disponibles |
| Viscosité :                                                                 | Pas de données disponibles |

Propriétés explosives : Pas de données disponibles  
Propriétés comburantes : Pas de données disponibles

## 9.2. Autres informations de sécurité

Pas de données disponibles

# SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## 10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

## 10.2. Stabilité chimique

Pas de données disponibles

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles

## 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

## 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

## 10.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

# SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11.1. Toxicité orale aiguë

### Données sur le mélange

Le produit est classé Acute Tox. 3\_ORAL selon le règlement de référence.

Toxique en cas d'ingestion.

### Substances

#### ethyl acetate (CAS: 141-78-6)

Espec : Rat  
Sexe : Pas de données disponibles  
Directives : Pas de données disponibles

| Paramètre | Opérateur | Valeur | Unité    |
|-----------|-----------|--------|----------|
| DL50:     | =         | 5620   | mg/kg bw |

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

#### 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3)

Espec : Rat  
Sexe : mâle femelle  
Directives : Ligne directrice 401 de l'OCDE (toxicité aiguë par voie orale)

| Paramètre | Opérateur | Valeur | Unité    |
|-----------|-----------|--------|----------|
| DL50:     | =         | 1608   | mg/kg bw |

Conclusion : Effet indésirable observé

**11.2. Toxicité cutanée aiguë****Données sur le mélange**

Le produit est classé Acute Tox. 2\_DERMAL selon le règlement de référence.

Mortel par contact cutané.

**Substances****ethyl acetate (CAS: 141-78-6)**

Espece : Lapin  
 Sexe : Mâle  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/valeur : 24  
 Durée d'exposition/unité : heures

| Paramètre | Opérateur | Valeur | Unité    |
|-----------|-----------|--------|----------|
| DL50:     | >         | 20000  | mg/kg bw |

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

**11.3. Toxicité aiguë par inhalation****Données sur le mélange**

Le produit est classé Acute Tox. 4\_INHALATION selon le règlement de référence.

Nocif par inhalation.

**Substances****ethyl acetate (CAS: 141-78-6)**

Espece : Rat  
 Sexe : mâle femelle  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Voie d'administration : inhalation: vapeur  
 Durée d'exposition/valeur : 6  
 Durée d'exposition/unité : heures

| Paramètre | Resultats/Sexe | Opérateur | Valeur | Unité |
|-----------|----------------|-----------|--------|-------|
| CL0:      | -              | >         | 6000   | ppm   |

Conclusion : Aucune effet indésirable observé

**11.4. Corrosion cutanée****Données sur le mélange**

Le produit n'est pas classé.

**Substances****ethyl acetate (CAS: 141-78-6)**

Type de test : in vivo  
 Espece : Lapin  
 Sexe : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/valeur : 24  
 Durée d'exposition/unité : heures

| Paramètre | Cadre | Time Point | Reversibilité |
|-----------|-------|------------|---------------|
| -         | -     | -          | -             |

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

**4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3)**

Type de test : in vitro  
 Espece : humaine  
 Sexe : Pas de données disponibles  
 Directives : Ligne directrice 431 de l'OCDE (Corrosion cutanée in vitro: Essai sur modèle de peau humaine)



Durée d'exposition/valeur : 60  
 Durée d'exposition/unité : minutes

| Paramètre | Cadre | Time Point | Reversibilité |
|-----------|-------|------------|---------------|
| -         | -     | -          | -             |

Conclusion : Effet indésirable observé (corrosif)

### 11.5. Lésions oculaires

#### Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

#### Substances

##### ethyl acetate (CAS: 141-78-6)

Type de test : in vivo  
 Espece : Lapin  
 Sexe : Pas de données disponibles  
 Directives : Ligne directrice 405 de l'OCDE (Acute Eye Irritation/Corrosion)  
 Type de méthode : Pas de données disponibles  
 Concentration : Pas de données disponibles

| Paramètre | Cadre | Time Point | Reversibilité |
|-----------|-------|------------|---------------|
| -         | -     | -          | -             |

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

##### 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3)

Type de test : in vitro  
 Espece : Poulet  
 Sexe : Pas de données disponibles  
 Directives : Ligne directrice 438 de l'OCDE (Méthode de test des yeux de poulet isolé pour identifier les agents corrosifs oculaires et les irritants graves)  
 Type de méthode : Pas de données disponibles  
 Concentration : Pas de données disponibles

| Paramètre | Cadre | Time Point | Reversibilité |
|-----------|-------|------------|---------------|
| -         | -     | -          | -             |

Conclusion : Effet indésirable observé (dommage irréversible)

### 11.6. Sensibilisation de la peau

#### Données sur le mélange

Le produit est classé Skin Sens. 1A selon le règlement de référence.

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Substances

##### ethyl acetate (CAS: 141-78-6)

Espece : Cochon d'Inde  
 Sexe : Femelle  
 Directives : Ligne directrice 406 de l'OCDE (de Sensibilisation de la peau)  
 Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles  
 Concentration : Pas de données disponibles

| Paramètre | Valeur | Unité |
|-----------|--------|-------|
| -         | -      | -     |

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

##### 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3)

Espece : Souris

|                           |   |                                                                                                      |
|---------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sexe                      | : | Femelle                                                                                              |
| Directives                | : | Ligne directrice 429 de l'OCDE (de Sensibilisation cutanée: Essai des ganglions lymphatiques locaux) |
| Durée d'exposition/valeur | : | Pas de données disponibles                                                                           |
| Durée d'exposition/unité  | : | Pas de données disponibles                                                                           |
| Concentration             | : | Pas de données disponibles                                                                           |

| Paramètre | Valeur | Unité         |
|-----------|--------|---------------|
| NOAEL     | 194.25 | mg/kg bw/jour |
| -         | -      | -             |

Conclusion : Effet indésirable observé

#### 11.7. STOT SE

##### Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

##### Substances

Pas de données disponibles

#### 11.8. STOT RE

##### Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

##### Substances

Pas de données disponibles

#### 11.9. Carcinogénicité

##### Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

##### Substances

##### 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3)

|                           |   |                                                            |
|---------------------------|---|------------------------------------------------------------|
| Type de test              | : | in vivo                                                    |
| Espec                     | : | Rat                                                        |
| Sexe                      | : | mâle femelle                                               |
| Directives                | : | Ligne directrice 451 de l'OCDE (études de cancérogénicité) |
| Voie d'administration     | : | orale: alimentation                                        |
| Durée d'exposition/valeur | : | Pas de données disponibles                                 |
| Durée d'exposition/unité  | : | Pas de données disponibles                                 |

| Paramètre | Resultats/Sexe | Opérateur | Valeur | Unité         |
|-----------|----------------|-----------|--------|---------------|
| LOAEL     | -              | =         | 388.85 | mg/kg bw/jour |

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

#### 11.10. Toxicité pour la reproduction et le développement

##### Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

##### Substances

Pas de données disponibles

#### 11.11. Génotoxicité in vitro

##### Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

##### Substances

Pas de données disponibles

#### 11.12. Sensibilisation respiratoire

##### Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

##### Substances

Pas de données disponibles

### 11.13. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## Lésions oculaires graves/irritation

Le produit n'est pas classé.

## SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Toxicité aquatique court terme

##### Substances

##### ethyl acetate (CAS: 141-78-6)

|                   |   |                                            |
|-------------------|---|--------------------------------------------|
| Animaux/Categorie | : | Poisson                                    |
| Espec             | : | Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) |
| Durée du test     | : | Pas de données disponibles                 |
| Unité             | : | 96                                         |
| Directives        | : | heures                                     |

| Paramètre | Valeur | Unité |
|-----------|--------|-------|
| CL1:      | 230    | mg/L  |

Remarques : Pas de données disponibles

|                   |   |                            |
|-------------------|---|----------------------------|
| Animaux/Categorie | : | Crustacés                  |
| Espec             | : | Daphnies cucullata         |
| Durée du test     | : | 48                         |
| Unité             | : | heures                     |
| Directives        | : | Pas de données disponibles |

| Paramètre | Valeur | Unité |
|-----------|--------|-------|
| EC50:     | 165    | mg/L  |

Remarques : Pas de données disponibles

##### 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3)

|                   |   |                            |
|-------------------|---|----------------------------|
| Animaux/Categorie | : | Crustacés                  |
| Espec             | : | Daphnia magna              |
| Durée du test     | : | 48                         |
| Unité             | : | heures                     |
| Directives        | : | Pas de données disponibles |

| Paramètre | Valeur | Unité |
|-----------|--------|-------|
| EC50:     | 6.8    | mg/L  |

Remarques : Pas de données disponibles

|                   |   |                                          |
|-------------------|---|------------------------------------------|
| Animaux/Categorie | : | algues ou cyanobactéries                 |
| Espec             | : | Subspicatus Desmodesmus.                 |
| Durée du test     | : | 72                                       |
| Unité             | : | heures                                   |
| Directives        | : | Règlement (CE) n ° 440/2008, annexe, C.3 |

| Paramètre | Valeur | Unité |
|-----------|--------|-------|
|-----------|--------|-------|

|       |        |      |
|-------|--------|------|
| EC50: | 194.03 | mg/L |
|-------|--------|------|

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : algues ou cyanobactéries  
 Espece : Scenedesmus subspicatus.  
 Durée du test : 72  
 Unité : heures  
 Directives : OCDE 201

| Paramètre | Valeur | Unité |
|-----------|--------|-------|
| EC50:     | 5600   | mg/L  |

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : micro-organismes  
 Espece : Pseudomonas putida.  
 Durée du test : 16  
 Unité : heures  
 Directives : Pas de données disponibles

| Paramètre            | Valeur | Unité |
|----------------------|--------|-------|
| NOEC/CE <sub>x</sub> | 650    | mg/L  |

Remarques : Pas de données disponibles

#### Toxicité aquatique long terme

##### Substances

##### ethyl acetate (CAS: 141-78-6)

Animaux/Categorie : Poisson  
 Espece : Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/valeur : 32  
 Durée d'exposition/unité : jours

| Paramètre            | Valeur | Unité |
|----------------------|--------|-------|
| NOEC/CE <sub>x</sub> | 6.9    | mg/L  |

Remarques : Pas de données disponibles

##### 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3)

Animaux/Categorie : Crustacés  
 Espece : Daphnia magna  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/valeur : 21  
 Durée d'exposition/unité : jours

| Paramètre            | Valeur | Unité |
|----------------------|--------|-------|
| NOEC/CE <sub>x</sub> | 2.4    | mg/L  |

Remarques : Pas de données disponibles

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

## 12.7. Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

# SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

## 13.1. Élimination des produits/emballages

### Codes déchet

- La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

### Options de traitement des déchets

- Déchets exigeant une surveillance spéciale.
- Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
- Livraison à une société agréée en élimination des déchets.
- Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.
- Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
- Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
- Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.
- Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

### Remarque

- Pour le recyclage, contacter le fabricant.
- Collecter les déchets séparément.
- Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.
- Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
- Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.
- En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

# SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

|                                             | Transport terrestre<br>(ADR/RID)        | Transport fluvial<br>(ADN)              | Transport maritime<br>(IMDG)            | Transport aérien (ICAO-<br>TI/IATA-DGR) |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU                            | 2810                                    | 2810                                    | 2810                                    | 2810                                    |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies    | LIQUIDE<br>ORGANIQUE<br>TOXIQUE, N.S.A. | LIQUIDE<br>ORGANIQUE<br>TOXIQUE, N.S.A. | LIQUIDE<br>ORGANIQUE<br>TOXIQUE, N.S.A. | LIQUIDE ORGANIQUE<br>TOXIQUE, N.S.A.    |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport |                                         |                                         |                                         |                                         |
| Classe ou division                          | 6,1                                     | 6,1                                     | 6,1                                     | 6,1                                     |
| Étiquette (s) de danger                     |                                         |                                         |                                         |                                         |
| 14.4. Groupe d'emballage                    | II                                      | II                                      | II                                      | II                                      |

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas de données disponibles

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Pas de données disponibles

**14.8. Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

**SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette SDS a été ETABLIT conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

**Législation européenne****Règlement** : REACH : Annex XVII (Restrictions)

| Substance     | CAS      | EC        |
|---------------|----------|-----------|
| ethyl acetate | 141-78-6 | 205-500-4 |

**Règlement** : Tableaux des maladies professionnelles

| Substance     | CAS      | TMP N° |
|---------------|----------|--------|
| ethyl acetate | 141-78-6 | RG: 84 |

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée.

Pour ce mélange, les données pertinentes de l'évaluation de la sécurité chimique des substances sont intégrées dans les sections de la SDD.

**15.3. Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

Date de création : 24/09/2021

Date de version : 24/09/2021

Date d'impression : 06/10/2021

**16.1. Indication des changements**

Non applicable (première édition de la FDS).

**16.2. Légende des abréviations et acronymes**

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

### 16.3. Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

### 16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

### 16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

|      |                            |                                                                                    |
|------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| H225 | Flam. Liq. 2               | Liquide et vapeurs très inflammables.                                              |
| H300 | Acute Tox. 2 ORAL          | Mortel en cas d'ingestion.                                                         |
| H301 | Acute Tox. 3 ORAL          | Toxique en cas d'ingestion.                                                        |
| H302 | Acute Tox. 4 ORAL          | Nocif en cas d'ingestion                                                           |
| H310 | Acute Tox. 2 DERMAL        | Mortel par contact cutané.                                                         |
| H314 | Skin Corr. 1B              | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                  |
| H317 | Skin Sens. 1A              | Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| H318 | Eye Dam. 1                 | Provoque des lésions oculaires graves.                                             |
| H319 | Eye Irrit. 2               | Provoque une sévère irritation des yeux                                            |
| H330 | Acute Tox. 2<br>INHALATION | Mortel par inhalation.                                                             |
| H332 | Acute Tox. 4<br>INHALATION | Nocif par inhalation.                                                              |
| H336 | STOT SE 3 H336             | Peut provoquer somnolence ou des vertiges                                          |
| H411 | Aquatic Chronic 2          | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Aquatic Chronic 3          | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme    |

### 16.6. Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 16.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.